**Cameroun, 8 octobre2018**

**Association Egalité pour Tous**

**Bp 121 Mbalmayo**

**Tel:(237)696915300**

**Email:egalitepourtousassos@gmail.com**

**N°: 28/RDA/JIO/SAA/JP**

**Contribution au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies**

***Rapport:*** " l'autonomisation des enfants handicapés pour la jouissance de leurs droits de l'homme notamment par l'éducation inclusive"

**SOMMAIRE**

1. **Présentation de l'Association *EGALITE POUR TOUS***
2. **Les dispositions Internationales et principes relatifs à l'éducation des enfants handicapés**
3. **Le cadre Interne intégrant les personnes handicapées au Cameroun**
4. **L'absence de l'éducation inclusive au Cameroun dans tous les établissements scolaires**
5. **Les solutions préconisées**

***1 ) Présentation de l'Association EGALITE POUR TOUS***

*Egalité Pour Tous* est une jeune association camerounaise qui œuvre pour le bien-être de tous les individus. Nous aidons toutes les couches sociales aussi bien les prisonniers que les enfants en milieux scolaires surtout ceux des villages encore en recul.

Notre lieu de localisation est à Mbalmayo, département du Nyong et So'o. Les lieux d'intervention de notre action sont les villages de Nnom-Nnam situé dans le département du Nyong et So'o, puis de Mvengue et Minkan dans le département de l'Océan.

Partant de notre expérience sur le terrain au Cameroun, nous souhaitons apporter notre contribution au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies concernant les enfants handicapés, leur autonomie ainsi que l'exercice de leurs droits au moyen d'une éducation inclusive.

***2) Les dispositions Internationales et principes relatifs à l'éducation des enfants handicapés***

**\*** La *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948 affirme le droit de toute personne à l'éducation.

**\****La Déclaration* du 7 au 10 juin 1994 de Salamanque qui intègre l'idée de dépasser " l'éducation traditionnelle" concernant les élèves déficients pour une éducation "inclusive.

**\****La Convention* sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies du 13 décembre 2006 en vigueur depuis le 3 mai 2008.

**\***Les principes directeurs de l'Unesco de 2009 et son rapport de 2016 sur l'inclusion

***3) Le cadre Interne intégrant les personnes handicapées au Cameroun***

Le Cameroun est membre des Nations Unies depuis le 20 septembre 1960. Situé en Afrique Centrale, le Cameroun a signé le 1er octobre 2008 la Convention sur les droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 mais il ne l'a pas encore ratifié.

Au niveau social, il existe au Cameroun quelques structures en faveur des personnes handicapées dans la région du centre comme celui d'Etoug-Ebe qui porte sur la rééducation, le Foyer mère et enfants de Mvolye qui accueille des enfants ainsi que dans la région du littoral, le centre Handiplus de Douala. Toutefois, les populations pauvres ne peuvent y accéder faute de moyens financier.

Sur l'éducation inclusive, le législateur camerounais favorise l'éducation pour tous les enfants sans discrimination dans les établissements scolaires et secondaires par le moyen d'une éducation traditionnelle ou classique. Il n'existe donc pas d'éducation inclusive dans les mieux scolaires.

***3) L'absence de l'éducation inclusive au Cameroun dans tous les établissements scolaires : cas des écoles primaires de Nnom-Nnam, Tiga, Minkan et de Mvengue***

En partant de nos activités sur le terrain, nous avons constaté que le législateur camerounais n'a pas adapté l'école aux besoins réels des enfants victimes d'un handicap.

Ceux-ci suivent l'éducation dans les mêmes conditions que les autres. Certains enfants dans les écoles, présentent des troubles dysphasiques ou autres handicap. Ils n’ont aucun aménagement pédagogique ni d'ailleurs d'accompagnement ou encore quelqu'un pour les aider par rapport à leur handicap.

En revanche, d'autres enfants comme par exemple des autistes ou les sourds -muets, sont obligés de rester à la maison dès lors que l'école ne prévoit aucun moyen permettant de les accueillir et encore moins de les instruire.

A côté de ces carences, s'ajoute également le manque de formation des enseignants aux différents handicaps des enfants auxquels ils sont confrontés. Ils ne peuvent donc pas anticiper ni savoir quels aménagement adopter en fonction du type d'handicap.

L'autre problème qui est souligné, est l'absence d'une structure spécialisée pour les handicapés au sein des établissements scolaires. Les chefs d'établissement ne savent vers qui orienter les enfants handicapés lorsque leur handicap est grave.

***4) Les solutions préconisées:***

Notre association, demande au Haut Commissaire d'être attentif au sort des enfants handicapés au Cameroun. D'inviter l'Etat camerounais à former les enseignants sur les formes d'handicap des enfants, de recruter du personnel pour l'accompagnement des enfants handicapés dans les écoles et de mettre en place une structure spécialisée dans des établissements scolaires pour répondre aux besoins des enfants handicapés et rendre effectif "l'éducation inclusive".

La présidente,

Alima ***FOUDA***